



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 9 février 2026
Nombre de conseillers présents : 28	
Nombre de suffrages exprimés : 33 dont : 5 pouvoirs	

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Bussières-et-Pruns.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Catherine CUZIN

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Vanessa ROLLET, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLÈRE

Secrétaire de séance : Loïc CHATARD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_023 : Finances - Vote des taux de fiscalité

Finances locales - Fiscalité

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi du 2 février 2026 portant loi de finances 2026 de l'Etat,

La communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevant les contributions économiques territoriales et les taxes ménages.

Les taux, les montants des bases définitives et les produits correspondants 2025 étaient les suivants :

Impôt direct	Taux 2025	Bases 2025	Produit 2025
THRS	10,967 %	18 876 933 €	141 577 €
TFB	0,75 %	1 566 055 €	86 133 €
TFNB	5,5 %	1 337 220 €	146 693 €
CFE	25,93 %	3 164 663 €	820 597 €
TOTAL			1 195 000 €

Compte tenu du dynamisme naturel des bases, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité de 2025 en 2026 comme suit :

Impôt direct	Taux proposés 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produit prévisionnel 2026
THRS	10,967 %	19 197 841 €	143 984 €
TFB	0,75 %	1 592 677 €	87 597 €
TFNB	5,5 %	1 359 952 €	149 187 €
CFE	25,93 %	3 218 462 €	834 547 €
TOTAL			1 215 315 €

- Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :
- de fixer pour l'année 2026 les taux comme suit :
 - le taux de THRS à 10,967 %,
 - le taux de TFB à 0,75 %
 - le taux de TFNB à 5,5 %
 - le taux de CFE à 25,93 %

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme
À Aigueperse, le 27 février 2026

Le secrétaire de séance,

Loïc CHATARD

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement